

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2434
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM – Cilté Scolaire René Pellet (élève en élémentaire)
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, à Madame Guillas

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2024

Délibération n°2434 - Convention entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves de primaire.

La convention présentée en annexe précise les modalités de ce partenariat et notamment le calendrier des interventions de l'ENM dans la cité scolaire.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM la cité scolaire René Pellet

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et la Cité Scolaire René Pellet et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT

ECOLE NATIONALE de MUSIQUE DE VILLEURBANNE / EREA-DV - Cité scolaire R. PELLET

La présente convention est établie entre :

L'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Représentée par monsieur Stéphane Frioux, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Et

La cité scolaire René PELLET, EREA DV, BP 5016, 32 rue de France, 69100 VILLEURBANNE

Représentée par Madame Béatrice PERRET-FOUILLET, chef d'établissement, tél : 0478039898

Secrétaire général : intendant.0692390y@ac-lyon.fr

Article 1 : Objet

Le partenariat est établi au titre de **l'année scolaire 2024-2025**. Il s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves des trois classes élémentaires de l'ÉREA DV.

Les ateliers de pratique artistique donneront lieu à un travail de découverte musicale, autour du chant, rythme et mouvement. Les objectifs et programme précis seront travaillés en septembre entre l'équipe enseignante et les musiciennes intervenantes de l'ENM.

Il est envisageable d'organiser une des séances dans les locaux de l'ENM à organiser en fonction des possibilités d'accueil.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront de fin septembre 2024 à fin janvier 2025. Elles auront lieu dans les locaux de la cité Pellet sous la responsabilité des enseignantes des classes le vendredi après-midi de 15h à 16h soit 15 séances réparties sur les deux groupes classes CP/CE1/CE2 et CM1/CM2

Article 3 : Engagements

L'ENM de Villeurbanne est partenaire de la cité scolaire.

Les interventions fournies par l'ENM sont assurées par deux musiciennes intervenantes de l'ENM

Mlle Gadacha Sirine et Melle Juilleret Emiline sur leur temps de travail pédagogique.
La CSRP met à disposition les locaux, l'accompagnement par les trois enseignantes :
Mme Maud Atlan classe de CP/CE1/CE2
Mmes Amandine Petitcollo et Anna Gliere classe de CM1/CM2
et le suivi nécessaire au bon déroulement des ateliers.

Article 4 : Assurances

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde. **N° de police d'assurance : 36900076635487 AXA**

La Cité René Pellet déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025

Fait à Villeurbanne, le 9 octobre 2024

Le Président du Syndicat Mixte
de Gestion de l'ENMDAD
Stéphane Frioux

~~Syndicat Mixte de Gestion~~
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

La proviseure
de la cité scolaire René PELLET
Béatrice PERRET-FOUILLET

